Zeitschrift: Jeunesse et sport : revue d'éducation physique de l'École fédérale de gymnastique et de sport Macolin

Herausgeber: École fédérale de gymnastique et de sport Macolin

Band: 34 (1977)

Heft: 10

Rubrik: Rapport sur les épreuves d'aptitudes physiques : année scolaire 1975/1976

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Rapport sur les épreuves d'aptitudes physiques

Année scolaire 1975/1976

Commission d'experts pour l'éducation physique à l'école de la CFGS

1. Bases légales

Ordonnance du Conseil fédéral du 26 juin 1972 concernant la loi fédérale sur l'encouragement de la gymnastique et des sports.

Art. 3

Les élèves passent, avant la fin de la scolarité obligatoire, un examen d'aptitudes physiques. Ordonnance du DMF du 21 décembre 1972 concernant l'éducation physique à l'école.

Art. 6

[1] La Commission fédérale de gymnastique et de sport fixe les exigences générales de l'examen d'aptitudes physiques que les élèves passent avant la fin de la scolarité obligatoire.

[2] Les autorités cantonales de l'instruction publique arrêtent les détails de cet examen.

[3] La Confédération fournit les feuilles d'examen, qui peuvent être commandées à l'Office central fédéral des imprimés et du matériel.

Après consultation des experts cantonaux, la commission d'experts pour l'éducation physique à l'école a édicté, en date du 14 novembre 1973, les directives concernant les épreuves d'aptitudes physiques et créé les feuilles d'examen nécessaires pour jeunes gens et jeunes filles.

2. Rapport des cantons

Selon décision de la commission d'experts pour l'éducation physique à l'école, un rapport sur les épreuves d'aptitudes physiques sera demandé aux cantons tous les 5 ans, le premier en 1976.

Ces rapports des cantons ne sont pas un exercice statistique stérile. Ils ont pour but de

- renseigner la CFGS sur le déroulement des épreuves et lui permettre par là d'exercer son contrôle sur ce point de la marche de l'éducation physique à l'école;
- renseigner les experts des cantons sur la situation dans l'ensemble du pays, leur apporter des possibilités de comparaison favorisant une harmonisation;
- fournir à la commission d'experts les éléments d'appréciation nécessaires à une révision des directives et des formules d'examen.

Lors de la conférence élargie des experts d'éducation physique à l'école du 26 novembre 1975, les représentants des cantons ont reçu les formules et les explications nécessaires à l'établissement de leurs rapports pour l'année scolaire 1975/1976.

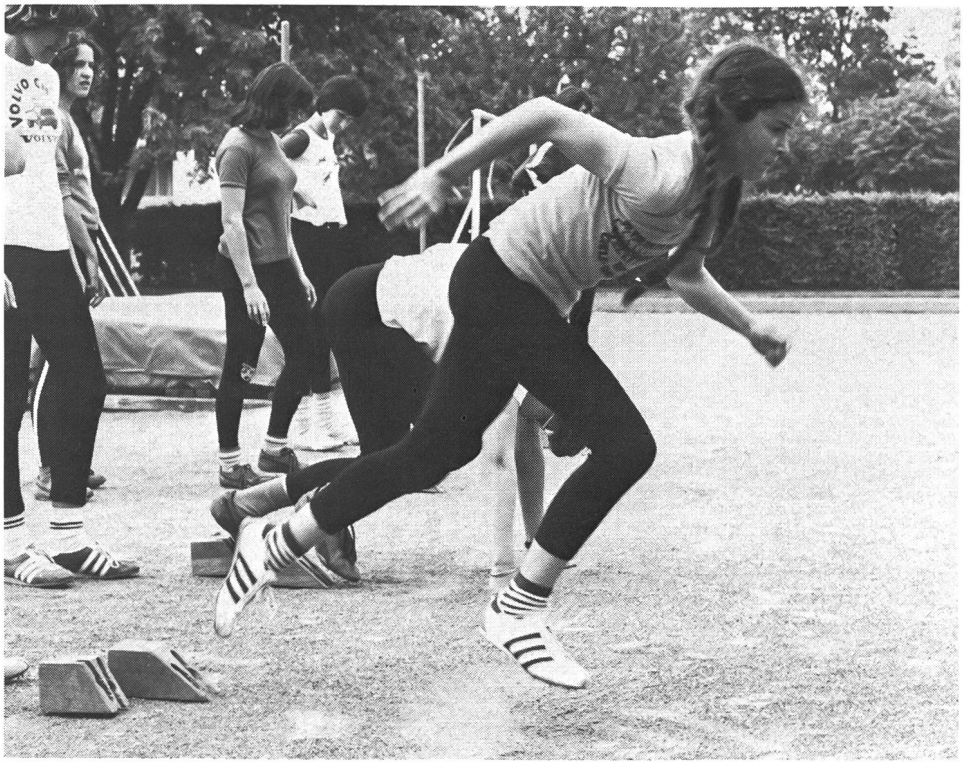

Ces rapports sont rentrés au secrétariat pour le 15 septembre 1976. Nous tenons à remercier et à féliciter vivement les experts des cantons qui, dans leur grande majorité, se sont acquittés ponctuellement de cette tâche ingrate.

3. Evaluation des rapports cantonaux

A. Généralités

Structures générales

21 cantons s'expriment positivement au sujet de cette structure. Sa conception est donc bonne et peut être maintenue, sous réserve de quelques modifications éventuelles.

Organisation

Les directives laissent aux cantons une grande liberté d'action. Les solutions sont très variées. La majorité a opté pour une organisation souple, les épreuves se déroulant dans le cadre de la classe, tout au long de l'année scolaire. Un tiers environ préfère organiser une partie des épreuves (en général, les groupes 1 et 2, parfois 3) à l'occasion d'une journée de sport régionale ou cantonale, et laissent au maître

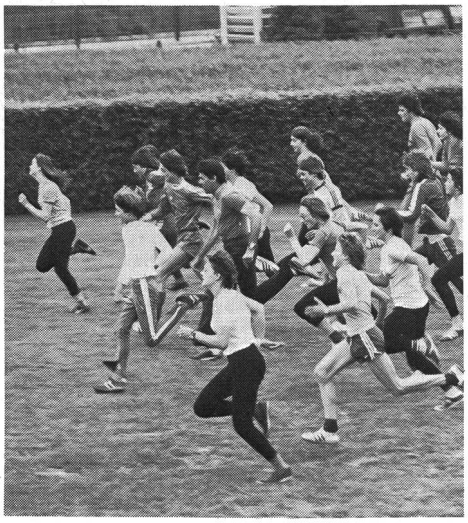

de chaque classe le soin de faire les autres examens (en général, les groupes 4, 5 et 6). Quelques-uns ont jugé bon d'annoncer une partie des épreuves comme examen de performance J + S.

Choix des épreuves

L'éventail proposé n'est pas mis en cause. La majorité des cantons a imposé une ou plusieurs épreuves à l'ensemble des élèves; les autres ont laissé libre choix au maître.

Feuilles d'examen

15 cantons utilisent les feuilles fédérales; les autres, pour des raisons d'adaptation, ont préféré établir leurs propres formules. On peut espérer que de nouvelles feuilles fédérales, adaptées autant que possible aux vœux exprimés, donneront satisfaction à un plus grand nombre d'experts. On reproche à la feuille actuelle de n'être pas utilisable «dans le terrain». Effectivement, elle n'a pas été pensée dans ce sens.

Barème

Quelques cantons souhaiteraient des barèmes avec tableaux de points, permettant d'établir des classements au moins dans certaines disciplines. Dès le début, la commission d'experts, suivie par la conférence élargie de novembre 73, a écarté cette conception. Les cantons qui tiennent à ce système ont la latitude de chercher leur propre solution tout en restant dans le cadre des directives.

Livrets J + S

14 cantons jugent opportun d'inscrire les résultats des épreuves dans le livret. Cette décision leur appartient bien que les épreuves de fin de scolarité soient sans relation avec J + S.

B. Statistiques

Il faut relever que le total des participants dans chacun des 6 groupes d'épreuves dépasse le total des élèves astreints aux examens car nombreux sont ceux qui ont subi plus d'une épreuve dans l'un ou l'autre groupe.

Jeunes filles

En endurance, le 1200 m connaît un succès réjouissant. La corde à sauter revient très souvent; ceci peut s'expliquer en partie par la simplicité d'organisation de l'épreuve.
Dans le deuxième groupe, le jet du boulet est peu pratiqué. Peut-être qu'en abaissant les exigences nettement trop difficiles pour cette épreuve, on verra augmenter le nombre de ses adeptes.
Le groupe 4 dénote la grande vogue du basket/Korbball. Cette vogue s'explique-t-elle en partie par le niveau nettement trop bas des exigences? Celles-ci devront de toute façon être augmentées. Football et balle à 2 camps n'ont pas leur place dans cet examen.
Le groupe 5, techniques sportives, ne rallie pas la moitié des participants; on préfère probablement choisir la 5e épreuve dans le groupe 6 (en particulier l'excursion) pour simplifier l'examen.

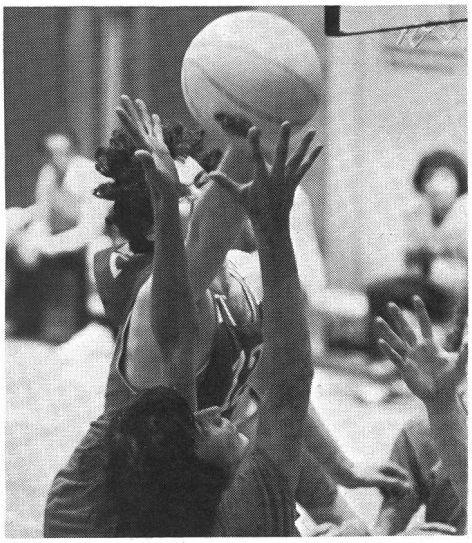

Jeunes gens

En endurance, un franc succès du 2000 m.
Le groupe 2 montre que le grimper à la perche reste un exercice bien ancré dans nos mœurs, et que les disciplines d'athlétisme sont toutes bien pratiquées. Dans le groupe 3, la barre fixe est l'engin de prédilection de la grande majorité. 300 garçons ont choisi la «suite d'exercices gymniques», épreuve peu «populaire» pourtant; il était donc juste d'ouvrir notre éventail à une telle possibilité d'expression.
Comme chez les jeunes filles, il ressort du 4e groupe que les exigences sont trop faciles pour le basket/Korbball, d'où participation massive avec une proportion trop forte de «très bien». Quant aux deux derniers groupes, comme chez les jeunes filles l'accent se porte sur l'excursion d'une journée. On ne saurait le regretter, car ce n'est pas là le moindre rôle de l'éducation physique à l'école.

4. Dispositions futures

Sur la base des rapports cantonaux et des discussions de la Conférence élargie des experts du 1 décembre 1976, la commission d'experts pour l'éducation physique à l'école va établir de nouvelles feuilles d'examen et éventuellement de nouvelles directives.
Ces dispositions entreront en vigueur dès l'année scolaire 1977/1978 pour une période de 5 ans. Le prochain rapport des cantons devrait porter sur l'année scolaire 1980/1981.

Commission d'experts pour l'éducation physique à l'école

Le président: P. Curdy